

Compte rendu du conseil municipal du 25 Mars 2016

L'An Deux Mille seize et le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 21 mars 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Délibérations :

- **Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le budget communal**

Vu l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 qui présente un excédent d'exploitation de 146 462.05 € ; et constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 414 105.97 €.

Considérant l'existence de 131 400.00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2015, devant être couverts par l'excédent de l'année,

Considérant la dissolution du budget du C.C.A.S. voté le 30 octobre 2015, la reprise de ses attributions au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2016, le résultat de fonctionnement de 2 259.20 euros et le résultat d'investissement de 1 350 euros, résultats à intégrer aux résultats du budget communal ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de prendre en compte ces données comme suit :

- Report en section de fonctionnement :

Ligne 002 en recettes : 198 067.16 € = 195 807.96 € + 2 259.20 € du C.C.A.S.

Report en section d'investissement :

Ligne 001 en recettes : 415 455.97 € = 414 105.97 € + 1 350 € du C.C.A.S.

- **Vote des taux d'imposition 2016 des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal deux possibilités concernant les trois taxes directes locales, soit :

1 – pas de majoration

2 – une majoration de 1 %

Où cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal,

par 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, ADOPTE :

– **une majoration de 1 % de la T.H., de la T.F.B. et de la T.F.N.B. pour l'exercice 2016.**
Les taxes directes locales pour le B.P. 2016 sont donc fixées comme suit :

- la Taxe d'Habitation passe de 12,57 % à 12.70 %
- la Taxe Foncière Bâti passe de 22,22 % à 22.44 %
- la Taxe Foncière Non Bâti passe de 53,16 % à 53.69 %.

• **Vote du budget primitif 2016 de la Commune**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2016 de la commune, présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses :	821 947.64 €	Prévisions de recettes :	840 792.84 €
Virement à la section d'investissement :	<u>216 912.36 €</u>	Résultat reporté :	<u>198 067.16 €</u>
Total des dépenses :	1 038 860 Euros	Total des recettes :	1 038 860 Euros

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :	1 207 950.00 €	Prévisions de recettes :	706 981.67 €
+ Restes à réaliser en dépenses:	<u>131 400.00 €</u>	+ Résultat reporté :	415 455.97 €
Total des dépenses :	1 339 350 Euros	+ Virement de la section de fonctionnement :	216 912.36 €
		Total des recettes :	1 339 350 Euros

• **Vote du budget primitif 2016 du lotissement le Chambaran.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2016 de la commune présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses :	107 000 €	Prévisions de recettes :	107 000 €
--------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :	211 000 €	Prévisions de recettes :	211 000 €
--------------------------	-----------	--------------------------	-----------

• **Attribution de subventions aux associations pour 2016.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations.

La répartition proposée se décompose comme suit :

Nom de l'association	Montant €
ACCA CHASSE DE MARCILLOLES	80
ARC EN CIEL ASSOCIATION DE BIEVRE PECHE	80
PREVENTION ROUTIERE	80
BALLADINS DAUPHINOIS	0
DAKTARI	80
FNATH FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150
SECOURS POPULAIRE	100
ASSOCIATION DU DON DU SANG	125
ECHO DES REMPARTS FANFARE	150
FNACA ANCIENS D ALGERIE	155
LA RICANDELLE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 0,35 x nb. Habitants 1047	366,45
AMMR DES BURETTES AIDE A DOMICILE	550
SOU DES ECOLES CADEAUX DE NOEL	365
REVELIRE BIBLIOTHEQUE	1700
BASKET CLUB DE MARCILLOLES BCM	2200
SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE	0
OGEC CLASSE DECOUVERTE	1500
SOU DES ECOLES FOURNITURES SCOLAIRES 42 x 118	4956
TOTAL	12737,45

ouï cet exposé, le Conseil municipal délibère et décide d'allouer à diverses associations, les subventions énumérées ci-dessus pour un montant de 12 737,45 euros, inscrit au compte 6574.

- **DUREE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE.**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement aux personnes de droit privé figurant au chapitre 2042 du budget communal doivent être amorties. Monsieur le Maire propose de le faire sur une durée d'un an.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- **Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics -objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la démarche conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

- et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

• **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe de 27h30 au 1^{er} avril 2016**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à la restructuration du Service Entretien, liée à l'entretien des locaux communaux et des locaux affectés à la restauration scolaire, les activités NAP etc.... de l'école publique, de **créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 27H30mns de travail hebdomadaire, au lieu de 22H30 mns précédemment, dès le 01/04/2016.**

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 27H30 mns

Le tableau des emplois reste le suivant :

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet, pour 27H30mns hebdomadaire.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir tout acte administratif en lien avec cette décision.

Questions/informations diverses :

- Prise d'un arrêté pour la lutte contre les chenilles processionnaires.
- Remerciements des familles BIGILLION, SATTLER, D'ANCONA suite au décès d'Andréa BIGILLION.
- Compte rendu de la commission urbanisme de la commune.
- Compte rendu des réunions de commission BIEVRE ISERE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.